

**COMMUNE DE FREHEL**  
**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal**  
**Séance du mardi 19 décembre 2023**

**Date de convocation :** 15 décembre 2023

**Nombre de Conseillers en exercice :** 18

**Date d'affichage :** 15 décembre 2023

**Nombre de Conseillers présents :** 13

**Nombre de Conseillers votants :** 14

L'an deux mille vingt-trois, le mardi 19 décembre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la Présidence de Madame Michèle MOISAN, Maire.

**Étaient présents :** Mme MOISAN, MM CALLIOT, CHOLET, Mme CHATELLIER, MM FAUDIERE, SECRETAIN, DALLET, Mmes COQUELIN, MEHOUS, CUCULI, BRIARD, DURAND, NABUCET formant la majorité des membres en exercice.

**Étaient absents excusés :** Mme MARTIN pouvoir à Mme MEHOUS, M RENOUARDIERE.

**Étaient absents :** MM GREBERT, BELLANGER, LEMOINE

Mme MEHOUS est nommée secrétaire.

**RAPPORTEUR : M DALLET**

**DELIBERATION N° 2023-2-076 : Autorisation de paiement en investissement sur le budget Camping**

M DALLET expose à l'assemblée que l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales dispose dans son troisième alinéa que jusqu'à l'adoption du budget l'exécutif de l'autorité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1612-1,

Considérant la nécessité de procéder avant le vote du budget 2024 à l'achat de matériel et à des travaux d'investissement,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**AUTORISE** Madame le Maire, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, à engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement sur le budget 2024 dans la limite du quart des crédits ouverts au titre de l'exercice antérieur – non compris les crédits afférents au remboursement de la dette – notamment concernant les acquisitions de matériels, de mobilier ainsi que les travaux d'investissement nécessaires pour le camping, à savoir :

		Crédits ouverts en 2023	Crédits ouverts en 2024 (dans la limite du ¼)
<b>Chapitre 20</b>	<b>Immobilisations incorporelles</b>	<b>1 000,00 €</b>	<b>250,00 €</b>
2051	Concessions et droits similaires	1 000,00 €	250,00 €
<b>Chapitre 21</b>	<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>118 800,00 €</b>	<b>29 700,00 €</b>
212	Agencements et aménagements de terrains	10 000,00 €	2 500,00 €
2131	Bâtiments publics	17 800,00 €	4 450,00 €
2151	Réseaux de voirie	33 250,00 €	8 312,50 €
2156	Matériel et outillage d'incendie et de défense civile	1 000,00 €	250,00 €
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	50 450,00 €	12 612,50 €

Envoyé en préfecture le 22/12/2023

Reçu en préfecture le 22/12/2023

Publié le

ID : 022-212201792-20231219-2023\_2\_076-DE

2183	Matériel de bureau et matériel informatique	2 100,00 €	525,00 €
2184	Mobilier	450,00 €	112,50 €
2188	Autres immobilisations corporelles	3 750,00 €	937,50 €
<b>Chapitre 23</b>	<b>Immobilisations en cours</b>	<b>135 930,10 €</b>	<b>33 982,53 €</b>
231	Autres immobilisations corporelles	135 930,10 €	33 982,53 €

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de



Le secrétaire de séance,

Mme MEHOUS

Pour extrait conforme,

Certifié exécutoire, publié et transmis à la Préfecture de Saint-Brieuc le 22/12/2023

Le Maire,

Michèle MOISAN